

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL263

présenté par
M. Gauvain, rapporteur et M. Kervran, rapporteur

ARTICLE 5

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« de la mesure »

les mots :

« auxquelles le condamné est tenu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.